

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 17 mars 2026, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 21 mars à 10h00 à la Maison Jay.

Présents : Mmes et MM Mmes et MM J. BELIN, E. BRANDON, C. DE FARIA, Z. ERIGNOUX, L. GENETE, C. GERVAIS, S. GIORDANO, G. GOIGOUX, C. LABOIRY, S. LASSERRE, V. LEHERTE, L. LUCCHESI, O. MALLET, C. MARTET, G. MONIER, h. MOREAU, M. PENY, P. RAGOT, M. RAYNAUD, C. SANTIANO, F. SAPET, A. TEISSIER

Procurations :

Absent(e)s : C. MALFREYT.

Monsieur René DARTEYRE, Maire, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Stéphanie LASSERRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

2026-014 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques BELIN, doyen d'âge du Conseil Municipal préside la séance et procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Après avoir dénombré les conseillers présents et constaté que le quorum était atteint, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Zoé ERIGNOUX et M. Christian GERVAIS sont désignés assesseurs par le conseil municipal.

Messieurs Géraud GOIGOUX et Olivier MALLET se portent candidat à l'élection de Maire

A l'issue du 1^{er} tour :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 22 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls..... | 0 |
| Nombre de suffrages blancs | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 22 |
| Majorité absolue | 12 |

Monsieur Géraud GOIGOUX obtient trois (3) suffrages.

Monsieur Olivier MALLET obtient dix-neuf (19) suffrages.

Délibération

Le Conseil Municipal proclame M. Olivier MALLET Maire de la commune de Chateaugay et l'installe immédiatement.

2026-015 : ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire indique au conseil municipal qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum pour la commune de Châteaugay. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 5 le nombre d'adjoints pour la mandature à venir.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le nombre d'adjoints à 5
Unanimité*

2026-016 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après avoir invité les conseillers candidats aux fonctions d'adjoints au maire à déposer leur liste, Monsieur le Maire constate qu'une liste se porte candidate :

- Liste de M. Christian GERVAIS, candidat placé en tête.

A l'issu du 1^{er} tour :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 22 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 22 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de suffrages blancs | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 |
| Majorité absolue | 10 |

La liste de M. Christian GERVAIS obtient 19 suffrages.

Délibération

Le Conseil Municipal proclame et installe immédiatement :

Monsieur GERVAIS Christian 1^{er} adjoint,
 Madame LEHERTE Virginie 2^{ème} adjointe
 Monsieur BELIN Jacques 3^{ème} adjoint
 Madame BRANDON Elodie 4^{ème} adjointe
 Monsieur RAGOT Pascal 5^{ème} adjoint

POINT 017 : ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Il est exposé au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les élus des communes perçoivent une indemnité de fonction.

Cette indemnité vient compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, et répondent à des règles spécifiques, notamment en raison du fait que ces indemnités, une fois votées, représentent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité :

| Population (habitants) | Maire | | Adjoints | | Conseillers délégués | |
|------------------------|------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| | Taux maximal en % de l'IB terminal | Indemnité brute mensuelle | Taux maximal en % de l'IB terminal | Indemnité brute mensuelle | Taux maximal en % de l'IB terminal | Indemnité brute mensuelle |
| de 1 000 à 3 499 | 55,70 % | 2 289,56 € | 21,38 % | 878,83 € | 6 % | 246 .63 € |

S'agissant de l'indemnité du maire, le taux maximum s'applique de droit, cependant à sa demande, le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

L'ensemble des indemnités accordées ne peut dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre d'adjoints théorique que peut désigner le conseil municipal, soit 6 pour la commune de Chateaugay.

Enveloppe indemnitaire globale mensuelle = 7 562,54 €

Indemnité du maire (2 289.56 €) + Indemnités aux adjoints (878.83 € x 6)

A la demande de M. le Maire, il est proposé au conseil municipal de fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximum de droit et de fixer les taux des adjoints et des conseillers délégués suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la demande de M. la Maire de fixer son indemnité de fonction à 51 % de l'indice brut terminal de la fonction public au lieu du taux maximum de droit de 55,70% ;
- De fixer l'indemnité des adjoints au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction public ;
- De fixer l'indemnité des conseillers délégués au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction public ;
- De dire que le versement de l'indemnité sera exécutoire à la date d'installation du conseil pour le maire et à la date de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints et les conseillers délégués

Délibération

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Accepte la demande de M. la Maire de fixer son indemnité de fonction à 51 % de l'indice brut terminal de la fonction public au lieu du taux maximum de droit de 55,70% ;*
- *Fixe l'indemnité des adjoints au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction public ;*
- *Fixe l'indemnité des conseillers délégués au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction public ;*
- *Dit que le versement de l'indemnité sera exécutoire à la date d'installation du conseil pour le maire et à la date de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints et les conseillers délégués*

Unanimité

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 2 février 2026, il est adopté à l'unanimité.

A 10h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations :

2026-014 : ADMINISTRATION GENERALE - Election du Maire

2026-015 : ADMINISTRATION GENERALE - Fixation nombre adjoints

2026-016 : ADMINISTRATION GENERALE - Election des adjoints

2026-017 : ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités de fonction aux élus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

| | | |
|------------|--------------------|---|
| PRESIDENT | MALLET Olivier |  |
| SECRETAIRE | LASSERRE Stéphanie |  |